

République Française

Département du Jura

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à
la délibération : 15

Date de convocation
26 septembre 2014

Date d'affichage :
13 octobre 2014

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication ou
notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD**

Séance du 6 octobre 2014

L'an deux mil quatorze le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

Présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Nicolas GRIFFOND, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Secrétaire : Carmen VALLET

Objet : Convention pour la gestion et l'entretien de la salle des sports avec la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy

Suite au transfert de compétence pour les équipements sportifs de Mignovillard à la Communauté de communes depuis le 1^{er} février 2010, il a été convenu avec la CCPN que les employés du service technique communal continuent à entretenir les bâtiments et les espaces verts. Par ailleurs, le bail emphytéotique conclu avec M. Patrick BOURGEOIS pour la location des terrains sur lesquels ont été construits les équipements sportifs, est de droit transféré au bénéfice de la CCPN depuis le 1^{er} février 2010.

Afin de clarifier la mise à disposition de personnel et les conditions de gestion et d'entretien de la salle des sports, du boulodrome et des terrains de foot, la Commune de Mignovillard a établi un projet de convention avec la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy. M. le Maire présente le contenu de cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et donne tout pouvoir au Maire pour la signer.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE

